

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38, L. 6143-3-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée,

Vu le décret n°2023-711 du 31 juillet 2023 relatif au registre national automatisé pour le refus de prélèvement d'organes et aux activités de conservation et de distribution des tissus et de leurs dérivés autorisées,

Vu la composition de l'équipe de coordination des prélèvements multi-organes,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1er août 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 22 janvier 2026 désignant M. Christophe KASSEL, Directeur d'hôpital, en qualité d'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Décide,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'équipe de coordination des prélèvements multi-organes mentionnée ci-dessous :

- Mme Elise DESNOS, IDE coordinatrice
- Mme Delphine GILLAUD, IDE coordinatrice
- Mme Anne LECOURT, IDE coordinatrice
- Mme Nathalie LEPECULIER, IDE coordinatrice
- Mme Blandine SABIN, IDE coordinatrice
- Mme Charlene TEREAU, IDE coordinatrice
- Mme Yasmine GARRY, IDE coordinatrice
- M. Benoît LESAINT, IDE coordonnateur

pour procéder aux consultations du registre national des refus de dons d'organes.

Cette délégation annule et remplace la décision relative à la liste des personnes habilitées à consulter le registre national des refus en date du 8 septembre 2025.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée à l'Agence de biomédecine, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 2 février 2026

Christophe KASSEL

Administrateur provisoire

Diffusion :

- intéressés
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval